

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**Autorité nationale des jeux**

**DÉCISION N° 2025-PR-220 DU 17 DÉCEMBRE 2025  
PORTANT HOMOLOGATION DU RÈGLEMENT PARTICULIER DU JEU DE  
LOTERIE SOUS DROITS EXCLUSIFS ACCESSIBLE EN LIGNE  
DÉNOMMÉ « *PLAY IN COLOR* »**

La présidente de l'Autorité nationale des jeux,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment le Titre II de son Livre III ;

Vu la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 modifiée relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne, notamment le VI de son article 34 ;

Vu le décret n° 2019-1061 du 17 octobre 2019 modifié relatif à l'encadrement de l'offre de jeux de LA FRANÇAISE DES JEUX et du PARI MUTUEL URBAIN, notamment son article 9 ;

Vu la décision du collège de l'Autorité nationale des jeux n° 2025-161 du 16 octobre 2025 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du collège de l'Autorité nationale des jeux n° 2024-017 du 25 janvier 2024 portant autorisation d'exploitation en ligne du jeu de loterie sous droits exclusifs dénommé « *Play in Color* » ;

Vu la demande d'homologation du règlement particulier du jeu de loterie sous droits exclusifs accessible en ligne dénommé « *Play in Color* » déposée le 29 octobre 2025 par la société LA FRANÇAISE DES JEUX et enregistrée sous le numéro LFDJ-HR-2025-212-PlayInColor-Ligne-2 ;

Vu les autres pièces du dossier,

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le règlement particulier du jeu de loterie sous droits exclusifs accessible en ligne dénommé « *Play in Color* » est homologué sous le numéro LFDJ-HR-2025-212-PlayInColor-Ligne-2.

**Article 2** : Le règlement de jeu tel qu'homologué est annexé à la présente décision.

**Article 3** : Le règlement de jeu tel qu'homologué sera publié sur le site Internet de l'Autorité. Il appartiendra la société LA FRANÇAISE DES JEUX de le publier sur son site Internet et de le tenir à la disposition des joueurs dans chaque poste d'enregistrement des jeux.

**Article 4 :** La directrice générale de l'Autorité nationale des jeux est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société LA FRANÇAISE DES JEUX.

Fait à Issy-les-Moulineaux, le 17 décembre 2025.

**La Présidente de l'Autorité nationale des jeux**

**Isabelle FALQUE-PIERROTIN**

*Décision publiée sur le site de l'ANJ le 17 décembre 2025*

**Règlement particulier du jeu de grattage La Française des jeux accessible par internet dénommé  
« Play In Color »**

**Article 1  
Cadre juridique**

Le présent règlement particulier est pris en complément des Conditions générales de l'offre des jeux de loterie sur compte de La Française des Jeux, ainsi que du règlement du jeu accessible par internet dénommé « SUPER JACKPOT », publiés sur [www.fdj.fr](http://www.fdj.fr), dont les dispositions s'appliquent à l'offre de jeux décrite à l'article 2 du présent règlement.

**Article 2  
Participation aux jeux « Play In Color » et « Super Jackpot »**

La participation au jeu « Play In Color » implique la participation au jeu « Super Jackpot » régi par son propre règlement visé à l'article 1<sup>er</sup> du présent règlement.

Les jeux « Play In Color » et « Super Jackpot » sont obligatoirement commercialisés ensemble et constituent une offre commune de jeux dont le prix de vente est fixé, au choix du joueur, à 0,10 €, 0,25 € ou 1 € et se décompose respectivement comme suit :

- Pour une mise de 0,10 € : 0,09 € pour le jeu « Play In Color » et 0,01 € pour le jeu « Super Jackpot » ;
- Pour une mise de 0,25 € : 0,24 € pour le jeu « Play In Color » et 0,01 € pour le jeu « Super Jackpot » ;
- Pour une mise de 1 € : 0,97 € pour le jeu « Play In Color » et 0,03 € pour le jeu « Super Jackpot ».

En jouant 0,10 € ou 0,25 €, le joueur dispose d'une participation au jeu « Super Jackpot ». En jouant 1 €, le joueur dispose de trois participations au jeu « Super Jackpot ». Le prix unitaire de chaque participation est de 0,01 €.

**Article 3  
Emissions d'unités de jeu et prix du jeu**

Pour chaque montant de mise, le jeu est fractionné en plusieurs émissions d'unités de jeu, chaque émission est répartie en blocs de 1 500 000 unités de jeu.

Le prix de vente de l'unité de jeu dépend de la mise choisie par le joueur. Le joueur sélectionne le montant de la mise de l'unité de jeu fixée à 0,10 €, 0,25 € ou 1 €. Le joueur valide sa mise, débitée sur les disponibilités de son compte FDJ, en cliquant sur le bouton « JOUEZ 0,10 € » ou « JOUEZ 0,25 € » ou « JOUEZ 1 € ».

**Article 4**  
**Lots du jeu « Play In Color »**

**4.1 Lots du jeu pour une mise de 0,10 €**

Pour une mise de 0,10 € et pour chaque bloc d'unités de jeu, le tableau de lots est le suivant :

Nombre de lots	Montant du lot	Total
1 lot de	1 000 €	1 000 €
2 lots de	50 €	100 €
300 lots de	5 €	1 500 €
20 000 lots de	1 €	20 000 €
175 600 lots de	0,25 €	43 900 €
280 000 lots de	0,10 €	28 000 €
475 903 lots formant un total de		94 500 €

**4.2 Lots du jeu pour une mise de 0,25 €**

Pour une mise de 0,25 € et pour chaque bloc d'unités de jeu, le tableau de lots est le suivant :

Nombre de lots	Montant du lot	Total
1 lot de	2 000 €	2 000 €
2 lots de	20 €	40 €
100 lots de	5 €	500 €
30 000 lots de	2 €	60 000 €
114 460 lots de	1 €	114 460 €
300 000 lots de	0,25 €	75 000 €
444 563 lots formant un total de		252 000 €

**4.3 Lots du jeu pour une mise de 1 €**

Pour une mise de 1 € et pour chaque bloc d'unités de jeu, le tableau de lots est le suivant :

Nombre de lots	Montant du lot	Total
1 lot de	10 000 €	10 000 €
2 lots de	1 000 €	2 000 €
100 lots de	200 €	20 000 €
200 lots de	50 €	10 000 €
15 000 lots de	20 €	300 000 €
30 000 lots de	5 €	150 000 €
143 250 lots de	2 €	286 500 €
240 000 lots de	1 €	240 000 €
428 553 lots formant un total de		1 018 500 €

- 4.4** Le montant de chaque lot indiqué dans les tableaux ci-dessus correspond au lot global de l’unité de jeu et peut correspondre dans certains cas à un cumul de gains au sein de la même unité de jeu.

**Article 5**  
**Description du jeu « Play in Color »**

- 5.1** L’unité de jeu est composée de deux zones de jeu :
- Une première zone de jeu représentée par plusieurs suites continues de couleurs différentes composées chacune de 4 numéros et associées chacune à une case « Gain ». Une suite continue de 4 numéros est composée de 4 numéros de même couleur liés entre eux et associée à ladite case « Gain » de même couleur ;
  - Une seconde zone de jeu « Vos numéros » composée de plusieurs symboles représentant un bouton « Play ». Les éléments inscrits sous la zone cliquable de jeu « VOS NUMÉROS » sont plusieurs numéros.
- 5.2** Le nombre de suites continues de 4 numéros de couleurs différentes et le nombre de symboles de la zone « Vos numéros » varient en fonction du montant de la mise.
- 5.2.1** Pour la mise de 0,10 €, la première zone de jeu est composée de 3 suites continue et de 3 cases « Gain » et la seconde zone de jeu « Vos Numéros » est composée de 10 symboles. Les éléments inscrits sous la couche cliquable « Vos Numéros » sont 10 numéros, allant de 1 à 99, à l’exclusion de tout autre numéro. L’élément inscrit sous la couche cliquable des 3 cases « Gain » est un montant en euros, parmi les montants suivants : 0,10 € ; 0,25 € ; 0,50 € ; 1 € ; 2 € ; 5 € ; 10 € ; 20 € ; 50 € ou 1000 € , à l’exclusion de tout autre montant.
- 5.2.2** Pour la mise de 0,25 €, la première zone de jeu est composée de 4 suites continues et de 4 cases « Gain » et la seconde zone de jeu « Vos Numéros » est composée de 14 symboles. Les éléments inscrits sous la couche cliquable « Vos Numéros » sont 14 numéros, allant de 1 à 99, à l’exclusion de tout autre numéro. L’élément inscrit sous la couche cliquable des 4 cases « Gain » est un montant en euros, parmi les montants suivants : 0,25 € ; 0,50 € ; 1 € ; 2 € ; 5 € ; 10 € ; 20 € ou 1000 € , à l’exclusion de tout autre montant.
- 5.2.3** Pour la mise de 1 €, la première zone de jeu est composée de 6 suites continues et de 6 cases « Gain » et la seconde zone de jeu « Vos Numéros » est composée de 21 symboles. Les éléments inscrits sous la couche cliquable « Vos Numéros » sont 21 numéros, allant de 1 à 99, à l’exclusion de tout autre numéro. L’élément inscrit sous la couche cliquable des 6 cases « Gain » est un montant en euros, parmi les montants suivants : 1 € ; 2 € ; 5 € ; 10 € ; 20 € ; 40 € ; 50 € ; 100 €, 200 €, 500 €, 1000 € ou 5000 €, à l’exclusion de tout autre montant.
- 5.2.4** Les suites continues se croisent entre elles et un coefficient multiplicateur peut figurer à l’intersection de deux suites continues. Pour les mises de 0,10 € et de 0,25 €, le coefficient multiplicateur est x2, à l’exclusion de tout autre coefficient multiplicateur. Pour la mise de 1 €, le coefficient multiplicateur est l’un des coefficients suivants : x2 ou x5, à l’exclusion de tout autre coefficient multiplicateur.
- 5.3** Pour chaque montant de mise, le joueur clique sur les symboles de la zone « Vos numéros ». Si le joueur reconstitue une ou plusieurs suite(s) continue(s) de quatre numéros, liés entre eux et de même couleur, identiques à quatre numéros inscrits dans la zone de jeu « Vos Numéros », le

## LA FRANCAISE DES JEUX

joueur remporte la ou les sommes(s) en euros associée(s). Le joueur clique alors sur la case « Gain » associée pour révéler le montant du gain.

- 5.4** Si l’unité de jeu est gagnante conformément au sous-article 5.3, le montant total des gains obtenus est multiplié par le coefficient multiplicateur éventuellement découvert à l’intersection de deux suites continues tel que décrit au sous-article 5.2.4.
- 5.5** À l’issue de ces opérations, si le joueur obtient plusieurs gains, les gains s’additionnent pour former un lot unique et indivisible.
- 5.6** L’unité de jeu est perdante dans tous les autres cas.

Fait le 1<sup>er</sup> février 2024, dont la dernière modification a eu lieu le 22 octobre 2025.

Par délégation de la Présidente-directrice générale de la Française des jeux,

C. LANTIERI